



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Brügger Adrian  
**Suspension des médecins cantonales**

2020-CE-97

### I. Question

L'HFR Fribourg vit des temps chahutés et n'a pas été épargné durant les semaines passées à cause du COVID-19. En une telle période, il convient toutefois de garder son calme, et j'étais d'autant plus étonné quand j'ai lu dans la presse quotidienne que les médecins cantonales actuellement en place, qui assurent ensemble un taux de 100 %, seront suspendues dès la fin du mois de mai. Je pense que les médecins cantonales ont accompli beaucoup de choses durant cette période et que, s'il y a eu un manque d'autorité, un accompagnement professionnel aurait été de mise.

Sur la base des différentes informations, je prends la liberté d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi a-t-on choisi de procéder ainsi ?
2. Pourquoi n'a-t-on pas mis à la disposition des médecins cantonales un accompagnement professionnel ?
3. Un partage de poste, est-ce une bonne chose à ce niveau ?
4. Pourquoi n'a-t-on pas parlé plus tôt des faits avec les médecins cantonales, afin d'éviter que la situation ne dégénère ?

28 mai 2020

### II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pourquoi a-t-on choisi de procéder ainsi ?*

La vision de la conduite de la part du ou de la médecin cantonal-e dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 n'était pas partagée entre d'une part les médecins cantonales et d'autre part la Direction de la santé et des affaires sociales DSAS et l'Organe cantonal de conduite OCC. Le Dr. Thomas Plattner, chef du Service de la santé publique et ancien médecin cantonal adjoint a ainsi dû être nommé par le Conseil d'Etat à la tête de l'Organe cantonal de conduite sanitaire OCS le 13 mars 2020 en lieu et place des médecins cantonales et a pris la responsabilité de la conduite sanitaire de la crise.

Une telle organisation est inédite et ne peut être que temporaire. Par ailleurs, la préparation aux scénarios futurs et l'évolution de la situation exigeait de prendre une décision rapide pour disposer d'une organisation *ad hoc* ces prochains mois afin de faire face à la chronicité de la crise et à une éventuelle 2<sup>ème</sup> vague qui pourrait survenir cette année ou l'année prochaine.

Le Conseil d'Etat relève que le Service du médecin cantonal SMC joue un rôle central dans la gestion de la crise et d'une éventuelle nouvelle vague, ce d'autant plus que l'OCC va se désengager fin juin.

*2. Pourquoi n'a-t-on pas mis à la disposition des médecins cantonales un accompagnement professionnel ?*

Dans le cas précis, le Conseil d'Etat relève que la manière d'appréhender le poste de médecin cantonal-e lors de la crise sanitaire différerait fondamentalement entre les titulaires du poste d'une part et la DSAS et l'OCC d'autre part. Dans une telle situation, le coaching n'est pas un instrument adéquat. Cela d'autant plus que le coaching demande du temps et du recul.

*3. Un partage de poste, est-ce une bonne chose à ce niveau ?*

La configuration en jobsharing ne pose pas de problème en soi pour l'occupation du poste. Au contraire, le jobsharing offre la possibilité de cumuler les expériences et compétences et de partager les points de vue pour un poste aussi exigeant. Il facilite aussi une éventuelle suppléance.

Le Conseil d'Etat relève qu'il compte plusieurs expériences positives de jobsharing au sein de l'administration cantonale, également dans les plus hautes fonctions. Il continuera à promouvoir ce modèle de travail auprès de ses collaboratrices et collaborateurs, à l'instar d'autres employeurs issus de domaines aussi divers que l'administration publique, les entreprises ou encore les mondes associatif et culturel.

*4. Pourquoi n'a-t-on pas parlé plus tôt des faits avec les médecins cantonales, afin d'éviter que la situation ne dégénère ?*

Différentes discussions ont eu lieu. Par ailleurs, dans le cadre de leur départ, des alternatives leur ont été proposées.

29 juin 2020